

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Commune d'Utelle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 46/2022

Séance du 7 novembre 2022

Nbre de membres en ex.	14
Nbre de membres prés.	9
Vote	14
Date convocation	01/11/2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi 7 à 18h00 le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de St Jean la Rivière, sous la présidence de Monsieur Yves GILLI, Maire.

Objet de la délibération**RETRAIT DE LA DELIBERATION 5/2022 DU 14/03/2022.**

Présents : Yves GILLI, Rémy RAPPELLO, Corinne COMINO, Geneviève PEPE, Stéphane VOISIN, Yvette MARTIN, Michel TIREBAQUE, Jean-Luc VIGNA, Cyril LEGER.

Pouvoirs : Fabienne RASPAU donne pouvoir à Michel TIREBAQUE, Céline BERNART donne pouvoir à Yvette MARTIN, Karine FAY donne pouvoir à Yves GILLI, Olivier CORNELIUS donne pouvoir à Rémy RAPPELLO, Hélène-Marie PASSERON donne pouvoir à Corinne COMINO.

Absents : Néant.

Corinne COMINO a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 5/2022 du 14 mars 2022 relative aux conditions et aux modalités de prise en charge des frais de déplacement temporaire des agents municipaux.

Il informe qu'un courrier de la Préfecture nous indique que la présentation des modalités de remboursement sont erronées, incomplètes ou imprécises au regard de la réglementation, ce qui rend la délibération illégale et qu'il convient de la retirer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE

- **DE RETIRER** la délibération 5/2022 du 14 mars 2022.

Fait et délibéré à Saint Jean la Rivière les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Yves GILLI

Maire

